

**Visite du Salon de l'automobile de Genève – Jeudi 15 mars 2018**

**BON DE COMMANDE**

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Site Web : .....

SIRET: ..... Code NAF : ..... Effectif : .....

Représentant légal :

Nom : ..... Prénom : ..... - Fonction : .....

☎ : ..... Fax : ..... e-mail : .....

Contact pour l'action collective :

Nom : ..... Prénom : ..... - Fonction : .....

☎ mobile: ..... e-mail : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**Ci-après dénommée « le client »**

Prestations	€ HT	€ TTC
Visite du salon de l'automobile de Genève le jeudi 15 mars 2018 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Train aller/retour</li> <li>- Transfert gare de Genève - Palexpo AR</li> <li>- Carte d'entrée au Salon pour la journée</li> <li>- Visite guidée</li> <li>- Repas</li> </ul>	<b>280,00</b>	<b>336,00</b>

Un acompte de **140,00€ TTC** est demandé pour valider votre inscription. Le solde sera réglé par l'entreprise à réception de la facture de solde à l'issue de la manifestation, par chèque ou par virement bancaire sur le compte du RAVI.

Le RAVI peut être amené à citer le nom (terme générique désignant entre autres la dénomination sociale, le nom commercial, l'enseigne ou le sigle) de ses clients dans certains supports de communication.

L'entreprise déclare :  autoriser -  ne pas autoriser (cocher la case) le RAVI à utiliser son nom dans ce contexte.

Le RAVI peut être amené à utiliser votre image dans certains supports de communication.

L'entreprise déclare :  autoriser -  ne pas autoriser (cocher la case) le RAVI à utiliser son nom dans ce contexte.

Le soussigné déclare pour le compte de son entreprise être dans une situation financièrement saine, ne pas être en situation de difficultés structurelles, être à jour de ses obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables.

Le soussigné certifie avoir pris connaissance des conditions générales au verso du présent document, déclare les accepter, et s'engage à les respecter.

A.....

(Signature et cachet de l'entreprise)

Le.....

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont fournies à chaque client en même temps que le bon de commande.

La prestation démarche collective de participation à la Journée Salon de l'Auto de Genève consiste en la fourniture de prestations soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de la part du RAVI.

### PRIX

Les prix sont stipulés en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC). Ils sont fermes et non révisables. La TVA est ressortie sur les factures.

### CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte de 140,00€ TTC doit être acquitté à la réservation. Le solde sera réglé par l'entreprise à réception de facture à l'issue de la manifestation.

### SANCTIONS ET PENALITES

A défaut de paiement selon les modalités fixées ci-dessus, à titre de clause pénale et en application des dispositions légales, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par l'application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription signé, muni du cachet commercial de l'entreprise **et accompagné du règlement de l'acompte**. Par cette inscription, l'entreprise accepte les conditions de participation et s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies.

### ANNULATION DU FAIT DU RAVI

Le RAVI s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant la réalisation de la prestation définie dans le bon de commande. Si le nombre de participants est insuffisant, le RAVI se réserve le droit d'annuler la participation. Dans ce cas, le règlement versé sera restitué aux entreprises.

### ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité du RAVI ne pourra être engagée du fait de l'annulation, du déplacement ou du report des prestations par les organisateurs ou leurs substituts.

### ANNULATION DU FAIT DE L'ENTREPRISE

La réception par le RAVI du bulletin d'inscription / bon de commande signé par l'entreprise et du règlement de l'acompte **rend exigible le paiement de la totalité des sommes** réclamées à celle-ci au titre de sa participation à l'opération.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend ou contestation entre les parties concernant l'interprétation et ou l'exécution du bon de commande et des présentes conditions générales, le tribunal de Versailles sera seul compétent. La loi applicable est la loi française.